

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 21 Septembre 2026

DCS n°2026-24

Date de convocation :
10 septembre 2026

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 27
Suppléants : 7
Absents non
remplacés : 14

Quorum : 25

Votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, Mme Dominique ANCEY, Mme Jeanine DRAY, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelynne CLAPOT, M. Éric GÉRENT, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Gérôme VIAU, M. Stéphane GARCIA, M. Jean-François LAPORTE, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, Mme Lucie ARNAUD, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Paul DELCASSO représenté par Mme Marjorie BARRÉ
M. Joris HEBRARD représenté par Mme Fabienne HENRY
M. Jacques DEMANSE représenté par M. Joël HAYET
M. Yvan BOURELLY représenté par M. Philippe MASSIAS
M. Patrice DE CAMARET représenté par M. Jean-Claude OBER
Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Corinne CHATRIOT (Excusée), M. Stéphane LALÉ (Excusé), M. Grégoire SOUQUE (Excusé), Mme Catherine GLEIZE (Excusée), M. Alain BERTRAND (Excusé), Mme Chantal BONNEFOUX (Excusée), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Guillaume TADDIO (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Pascal GRAILLOT (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé), M. Nicolas FAURE (Excusé), M. Pascal CROZET (Excusé), Mme Karine MONNIN (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Avis sur le PCAET du PETR d'Arles

Rapporteuse : Pascale Bories

Madame la Présidente rappelle le contexte de l'élaboration du PCAET du PETR d'Arles. Le SMBVA a reçu en date du 6 juillet 2026, le projet de PCAET pour émettre un avis.

Sur le territoire du Pays d'Arles, la compétence a été déléguée par les EPCI au PETR en 2021 par délibération du conseil syndical.

Le Pays d'Arles a bénéficié d'un premier PCAET sur la période 2015-2022. En 2021, l'élaboration d'un nouveau PCAET a été prescrite. Il a ensuite été rattaché au SCOT en 2023 pour former un SCOT AEC. Le travail sur ce volet AEC ayant été plus rapide, il a été détaché du SCOT en 2025 pour être adopté fin 2026 et bénéficier au territoire le plus rapidement possible.

Le Plan Climat Air Energie du territoire du Pays d'Arles est établi pour la période 2027 – 2032 et est constitué d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions pour répondre aux objectifs fixés.

Les objectifs principaux du PCAET sont les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques,
- Renforcer les capacités de stockage de carbone du territoire,
- Maîtriser la consommation d'énergie finale,
- Produire, livrer et consommer des énergies renouvelables,
- Œuvrer aux productions biosourcées,
- Œuvrer à la coordination des réseaux énergétiques.

Plus particulièrement, il s'agira ainsi pour le territoire de :

- Poursuivre l'adaptation face au changement climatique en cohérence avec les sensibilités de notre territoire et de ses habitants (notamment les canicules, les variations hydriques, les submersions, les incendies),
- Protéger nos espaces naturels, forces de résilience et ressources face au changement climatique : zones humides, zones naturelles protégées, forêts, littoraux, massifs...
- Lutter contre le changement climatique et pour l'amélioration de la qualité de l'air par une stratégie ambitieuse sur les modalités et l'agriculture,
- Développer la production d'énergies renouvelables notamment géothermique,
- Biomasse, solaire, et énergies de récupération.

Le PETR d'Arles s'étend sur 3 EPCI et 29 communes. Il compte plus de 172 000 habitants.

Le PCAET se compose 39 actions pour le territoire. Le programme d'actions est établi à partir des différentes thématiques sectorielles (cf annexe à la délibération).

Madame la Présidente conclut que de manière générale, le Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon n'a aucune remarque à formaliser sur le contenu du PCAET du PETR d'Arles. Le projet de PCAET du PETR d'Arles est un document qui s'est coconstruit au travers notamment de plusieurs ateliers avec les élus, les partenaires et les acteurs du territoire. Les fiches actions font apparaître de nombreuses mesures à mettre en place sur le territoire afin de faire face aux changements climatiques et aux différents enjeux identifiés.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-01 du 26 janvier 2026 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu le document complet de l'analyse du projet, annexé à la présente délibération,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le 7 septembre 2026, a émis un avis favorable,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE les termes de la contribution relative à l'analyse du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du PETR d'Arles annexés à la présente délibération,
- ÉMET un avis favorable sur le projet de PCAET du PETR d'Arles.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale BORIES



Affichée le 02/10/2026